

ASSEMBLÉE NATIONALE9 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 2006

AMENDEMENTprésenté par
M. Juvin

ARTICLE 11 OCTIES

À la fin de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« au réel en application des articles L. 2333-29 à L. 2333-31 ou de manière forfaitaire en application des articles L. 2333-40 à L. 2333-41 »

les mots :

« selon les modalités prévues au paragraphe 2 de la présente sous-section ou de manière forfaitaire en application du paragraphe 4. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.